

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DILT 1010 Fournitures de matériel électoral (urnes, isoairs) et mobiliers - Marché de fournitures
- Modalités de passation - Autorisation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commandes relatif à la fourniture de mobilier électoral à destination des services de la Ville de Paris pour une durée de deux ans renouvelable une fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert relative à l'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture de mobilier électoral à destination des services de la Ville de Paris en 3 lots séparés, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération relative à la fourniture de mobilier électoral à destination des services de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans renouvelable une fois dans les mêmes termes

Article 3 : Les seuils du marché sont fixés de la manière suivante :

Lot n°1 : Fourniture d'urnes électorales transparentes

- Seuil minimum pour deux ans : 30 000 € H.T.
- Seuil maximum pour deux ans : 120 000 € H.T.

Lot n°2 : Fourniture d'isoloirs démontables

- Seuil minimum pour deux ans : 60 000 € H.T.
- Seuil maximum pour deux ans : 240 000 € H.T.

Lot n°3 : Fourniture de tables basses supports d'urnes

- Seuil minimum pour deux ans : 500 € H.T.
- Seuil maximum pour deux ans : 20 000 € H.T.

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le(s) marché(s) n'a(ont) fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un (des) marché(s) négocié(s), Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés résultant de la procédure de consultation.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, chapitre 011, nature 60632 en fonctionnement et chapitre 21, nature 2184 en investissement des exercices 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.